

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF FNE-FORMATION ?

L'aide à la formation du Fonds national de l'emploi, aussi nommé FNE-Formation, apporte un soutien aux entreprises proposant des actions de formation à leur salariées. Ce dispositif a été développé à la suite de la crise sanitaire du COVID-19. Il prend en charge les coûts pédagogiques des formations pour les salariés des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée (APLD) et en difficulté.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE FNE ?



POUR LES ENTREPRISES...

Toutes les entreprises connaissant une baisse d'activité ou rencontrant des difficultés peuvent prétendre au dispositif FNE FORMATION (article L1233-3 du code du travail). Celles possédant une autorisation d'activité partielle ou qui ont signé un accord d'activité partielle de longue durée sont de même concernées.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Toutes les formations peuvent y prétendre sans limite de durée, quels que soient le programme. L'objectif de la formation : **permettre au salarié de développer des compétences et/ou de renforcer son employabilité**. Seules les formations obligatoires

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF FNE-FORMATION ?

Pour profiter de ce dispositif, chaque entreprise doit se mettre en relation avec son opérateur de compétences (OPCO). Les sollicitations de subvention s'effectuent par « **demande écrite simplifiée** » auprès de l'OPCO avec un dossier complet regroupant les actions de formation.

...AUPRÈS DE TOUS LES SALARIÉS

Tous les salariés peuvent bénéficier du dispositif FNE-Formation (hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

S'il est en activité partielle ou en APLD, le salarié doit donner son consentement afin d'effectuer la formation sur son temps d'inactivité. Lors de la formation, sa rémunération est maintenue selon les conditions de l'activité partielle, s'il est concerné.

concernant la sécurité ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Le prestataire de la formation doit disposer de certifications comme NF Formation, Datadock ou Qualiopi pour valider ses critères qualité.



Liens utiles :

- [Instruction du 27 janvier 2021 relative à la mobilisation du FNE-Formation dans le cadre de parcours de formation](#)
- [Questions-Réponses du Ministère du travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)

COMMENT S'EFFECTUE LA PRISE EN CHARGE ?



La prise en charge diffère selon la taille et la situation de l'entreprise. Voici un tableau récapitulatif des coûts pédagogiques de la formation pris en charge en fonction des critères :

TAILLE DE L'ENTREPRISE	ACTIVITÉ PARTIELLE	APLD	BAISSE D'ACTIVITÉ (Covid)
-300 salariés	100%	100%	100%
300 à 1 000 salariés	70%	80%	70%
Plus de 1 000 salariés	70%	80%	40%

Les frais annexes (hébergement, transport...) peuvent de même être pris en charge. Une indemnisation forfaitaire (2€ HT/heure de formation) est versée sur demande de l'entreprise à l'OPCO.

Si l'aide est validée, l'employeur reçoit 50% du montant au début de l'action de formation puis 50% à la fin de la formation après l'envoi de l'attestation de suivi fournie par le prestataire de formation.

L'OPCO contrôle la conformité de la demande avec la facture de l'organisme de formation.

Toutes les formations forage, santé, sécurité, et maintenance de Drill-i sont éligibles au dispositif FNE-Formation.

Rendez-vous sur <https://drill-i.com/> ou formation@foraloc.com pour plus d'informations !